

70507 - Peut-on recourir à la purification à l'aide du sable suite à la contraction d'une souillure majeure en cas de grand froid?

question

Puis-je faire ma prière après avoir eu recours à la purification à l'aide du sable à cause de l'intensité du froid et suite à la contraction d'une souillure majeure et quand on sait que je ne dispose pas de moyens permettant de procéder à une autre purification immédiate et que le froid m'a causé une douleur très aiguë au dos?

la réponse favorite

Celui qui a contracté une souillure majeure et veut faire la prière doit prendre un bain rituel, conformément à la parole du Très-haut: **«Quand vous contractez une souillure majeure, purifiez vous.»** Si le concerné ne peut pas utiliser l'eau à cause de son indisponibilité ou parce qu'une maladie lui en empêche l'usage ou en raison de l'intensité du froid et l'absence d'un moyen permettant de chauffer l'eau, dans ces cas, il évite la prise d'un bain avec de l'eau fraîche pour se contenter de la purification à l'aide du sable, en application de la parole du Très-haut: « Ô les croyants! Lorsque vous vous levez pour la Şalât, lavez vos visages et vos mains jusqu'aux coudes; passez les mains mouillées sur vos têtes; et lavez-vous les pieds jusqu'aux chevilles. Et si vous êtes pollués **«junub»**, alors purifiez-vous (par un bain); mais si vous êtes malades, ou en voyage, ou si l'un de vous revient du lieu où il a fait ses besoins ou si vous avez touché aux femmes et que vous ne trouviez pas d'eau, alors recourez à la terre pure, passez-en sur vos visages et vos mains. Allah ne veut pas vous imposer quelque gêne, mais Il veut vous purifier et parfaire sur vous Son bienfait. Peut-être serez-vous reconnaissants » (Coran,5:6). Ce verset indique que le malade que l'usage de l'eau fait souffrir ou aggrave sa maladie ou en retarde la guérison ou peut lui être fatal, ce malade-là peut bien recourir à la purification à l'aide du sable. Allah Très-haut a expliqué les modalités de cette purification en ces termes: **« Passez -en sur vos visages et sur vos mains. »** Pour expliquer le sens de cette législation, Il dit: **« alors recourez à la terre pure, passez-en sur vos visages et vos mains. Allah ne veut pas vous imposer**

quelque gêne, mais Il veut vous purifier et parfaire sur vous Son bienfait.

Peut-être serez-vous reconnaissants »(Coran,5:6)

Amre ibn al-As (P.A.a) dit : « J'ai fait un songe (et me suis souillé) au cours d'une nuit froide lors de l'invasion Dhaat as-salaasil . Craignant que la prise d'un bainne m'exposâtàla mort, je me suis purifiéà l'aide du sable puis j'ai dirigéla prière du matin pour mes compagnons.

Quand ceux-ci en ont informéle Prophète (Bénédictioin et saut soient sur lui) Et il a dit:

« Omar, tu as dirigéla prière pour tes compagnons alors que tu trainais une souillure majeure? »Je lui ai expliquéce qui m'a empêchéde prendre un bain rituel et préciséque j'avais entendu Allah dire: **« Ne vous tuez pas. Il est certes miséricordieux àvotre égard »**(Coran,4:29) Le Messager d'Allah (Bénédictioin et salut soient sur lui) s'est contentéde rire. »(Rapportépar Abou Dawoud,334 et jugéauthentique par al-Alabani dans Sahihi Abi Dawoud.)

Al-Hafedh ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **« Ce hadith indique qu'il est permis de recourir àla purification à l'aide du sable quand on craint que l'usage de l'eau puisse avoir des conséquences fatales àcause du froid ou d'autres facteurs et que celui qui a eu recours àla purification à l'aide du sable peut diriger la prière pour des gens ayant normalement fait leurs ablutions. »**(Fateh al-Bari,1/454)

Al-Hafedh ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **« Ce hadith indique qu'il est permis de recourir àla purification à l'aide du sable quand on craint que l'usage de l'eau puisse avoir des conséquences fatales àcause du froid ou d'autres facteurs et que celui qui a eu recours àla purification à l'aide du sable peut diriger la prière pour des gens ayant normalement fait leurs ablutions. »**(Fateh al-Bari,1/454)

Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: »Si vous pouvez disposer de l'eau chaude ou de l'eau àchauffer ou l'acheter auprès de vos voisins ou auprès d'autres, il faut le faire car Allah dit: **« Craignez Allah dans la mesure du possible. »**

Vous devez vous efforcer àacheter ou faire chauffer de l'eau ou employer un autre moyen vous permettant de faire vos ablutions normales avec de l'eau. Si vous n'y parvenez pas et si le froid reste intense et constitue une source de danger pour vous et si vous n'avez pas le moyen de faire chauffer l'eau ou d'acheter de l'eau chaude auprès de vos voisins, vous êtes alors excusés et la purification à l'aide du sable vous suffira en vertu

de la parole d'Allah Très-haut: "Craignez Allah dans la mesure du possible. »et Sa parole:
«...et que vous ne trouviez pas d'eau, alors recourez à la terre pure

(2), passez-en sur vos visages et vos mains. Allah ne veut pas vous imposer quelque gêne, mais Il veut vous purifier et parfaire sur vous Son bienfait. Peut-être serez-vous reconnaissants »(Coran,5:6) Celui qui se trouve dans l'impossibilité d'utiliser de l'eau est comme celui qui n'en dispose pas.»Madjmou fatawa Ibn Baz (10/199- 200).

Vous devez laver les parties de votre corps que vous pouvez atteindre comme les mains, les pieds et consorts, si cela ne vous porte aucun préjudice. Ensuite , vous procédez à la purification à l'aide du sable.

Nous demandons à Allah de vous accorder un prompt rétablissement et de faire de votre mal le moyen d'expier vos péchés et d'élever vos grades.

Allah le sait mieux.